

Paris, le 30 septembre 2022

REF : NST-105

Courrier transmis aux porteurs de parts A du fonds Nestadio Croissance XII

Madame,  
Monsieur,

Comme nous vous en avons informés par notre courrier du 30 mars 2022, selon ordonnance du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 17 février 2022 prise à la demande du Président de l'Autorité des Marchés Financiers en raison de la liquidation judiciaire de la Société de Gestion des Fonds d'Investissements de Bretagne (Nestadio Capital), notre société a procédé aux liquidations des Fonds Nestadio, et en particulier du fonds Nestadio Croissance XII dans lequel vous avez investi.

Dans le cadre fixé à cette mission, nous avons poursuivi et arbitré l'exécution du contrat de cession d'un ensemble d'actifs des Fonds Nestadio qui avait été négocié par Nestadio Capital. Nous avons respecté la règle de conduite fixée par la réglementation, qui est d'agir dans le seul intérêt des porteurs qui ont investi pour une période donnée. Nous avons parallèlement validé les dettes des fonds envers leurs prestataires ou les créances des fonds portant sur la période antérieure à la liquidation qui nous ont été présentées, et poursuivi les conventions existantes avec les intervenants nécessaires au maintien des Fonds Nestadio dans les conditions opérationnelles prévues par la réglementation et leurs règlements propres.

A l'issue de ces travaux, nous avons calculé la Valeur Liquidative de liquidation des parts A que vous détenez dans le fonds Croissance XII. Elle s'établit à : 0,00€.

Aucun montant ne sera de ce fait reversé aux porteurs de parts A à l'issue de la liquidation du fonds Croissance XII

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer tous éléments complémentaires, et vous prions, Madame, Monsieur, de croire à l'expression de nos salutations distinguées

  
Guillaume d'Azémar de Fabrègues  
07.49.19.04.78 – FondsNestadio@pmpartners.com